

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **7**
Ayant reçu mandat : **0**
Absents : **1**
Excusés : **1**

Délibération n°CA19-06-086

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 3 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 3 juin à 11h00, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 27 mai 2019, s'est réuni du Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Christian BRUYEN
M. René-Paul SAVARY, *représenté par*
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR, *représenté par M.*
Dominique LEVEQUE
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. René-Paul SAVARY
M. Rudy NAMUR

Absent excusés : / M. Jean-Marc ROZE

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

M. Bruno BOURG BROC
M. Christian AUBERTIN

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. Christian DEBEVE

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Philippe SALMON, suppléant
Mme Marie-Noëlle GABET, suppléante
Mme Annie COULON, suppléante

Excusés :

Mme Martine LIZOLA

M. Laurent LUCOT
M. Antonio PUERTA
M. Marcus FARRELL
Mme Virginie CLOSQUINET
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
Mme Muriel DURIEUX
M. Bruno ROUSSELET
M. Damien ROMONT

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 6 mars 2019.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 6 mars 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 6 mars 2019 joint en annexe.


Votes

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,

Christian BRUYEN

Certifiée exécutoire le
Compte tenu de :

- sa transmission en préfecture le
- sa publication le

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n° 820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **8**
A partir de 11h30 **7**
Ayant reçu mandat : **0**
Excusés : **0**
Absents : **0**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 6 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 6 mars à 10h30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 28 février 2019, s'est réuni à l'aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Jean-Marc ROZE (*départ à 11h30*)
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN
M. Philippe SALMON, suppléant de M. SAVARY
Mme Marie-Noëlle GABET, suppléante de M. LEVEQUE
Mme Dominique DETERM suppléante de M. NAMUR

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. René-Paul SAVARY
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés :

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
M. Laurent LUCOT
Mme Virginie CLOSQUINET
Mme Amélie NICLET
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
Mme Muriel DURIEUX
M. Bruno ROUSSELET

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. Bruno BOURG BROCC
M. Christian AUBERTIN
Mme Martine LIZOLA

Absent : /

Excusés :

M. Christian DEBEVE
M. Damien ROMONT

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Huit membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

Monsieur Christian BRUYEN, Président, rappelle l'ordre du jour :

1. Point sur l'activité ;
2. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 28 novembre 2018 ;
3. Compte financier 2018 ;
4. Affectation du résultat 2018 ;
5. Vote du budget primitif 2019 ;
6. Approbation de la convention financière entre le Département et l'EPGAV et autorisation de signature ;
7. Approbation de la convention financière entre la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et l'EPGAV ;
8. Approbation de la convention financière entre la Région Grand Est et l'EPGAV ;
9. Règlement pour l'attribution d'espaces publicitaires et approbation convention type ;
10. Tarifs des redevances applicables pour l'occupation d'espaces publicitaires ;
11. Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public pour le marché connectivité terrestre ;
12. Tarifs applicables au transport terrestre régulier de passagers vers Châlons-en-Champagne et Reims ;
13. Tarif de location de la chambre froide destinée au stockage des produits carnés ;
14. Gestion des conventions d'occupation du domaine public ;
15. Autorisation donnée au Directeur d'ester en justice aux fins d'assignation en responsabilité de l'administrateur judiciaire de la société AAA ;
16. Autorisation donnée au Directeur de défendre l'EPGAV dans une action en justice intentée contre l'établissement ;
17. Fixation du taux d'indemnité de responsabilité des régisseurs ;
18. Lancement d'une consultation pour la modification des équipements de la zone à température dirigée ;
19. Points divers
 - Information sur les propositions d'intégration de membres à voix délibératives ;
 - Information sur le hangar de maintenance ;
 - Fixation du prochain Conseil d'Administration.

La séance est ouverte par Monsieur le Président, qui procède à l'appel nominal et constate que le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Louis DEVAUX est nommé secrétaire de séance. Monsieur le Président informe les membres du départ anticipé de Monsieur Jean-Marc ROZE à 11h30 en raison d'obligations.

Les débats sont ouverts et les différents points de l'ordre du jour mis au vote.

I – POINT D'ACTIVITES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LAFAY, aux fins de présenter l'activité de l'aéroport.

Monsieur LAFAY expose les points d'actualité suivants :

- Rencontre avec un groupe spécialisé dans la logistique aux fins de mise en place de vols quotidiens pendant 1 mois à compter du 25 Mars à raison de 5 vols par semaine pour la mise en place d'un pont aérien entre l'Aéroport Paris-Val de France et l'Angleterre dans le cadre du Brexit ;
- Mise en place de 5 à 6 vols pour l'accueil des équipes et officiels dans le cadre de la Coupe du Monde Féminine de Football à l'occasion des matchs disputés à Reims en Juin 2019 ;
- Démarrage des vols IBERIA le 31 Mars 2019. Monsieur LAFAY diffuse les visuels et documents réalisés par la société IBERIA dans le cadre de leur plan de communication. Le programme des vols a également été promu dans le cadre des salons « Touristez-vous » et « Destination Marne ».

Monsieur le Président invite l'EPGAV à se rapprocher de la société IBERIA afin d'obtenir une information actualisée sur le déroulé de la prestation, notamment en termes de nombre de passagers prévus en émissif et en réceptif.

Monsieur LAFAY évoque que beaucoup d'investissements en communication ont été réalisés par la compagnie ces dernières semaines et demande s'il est possible que les institutionnels du tourisme départemental et régional réalisent également des actions de communication à propos de ces vols.

Monsieur le Président indique que des actions de communication sont mises en place par l'ensemble des partenaires (l'Agence de Développement Touristique de la Marne a notamment d'ores-et-déjà réalisé, dans ce cadre, une carte du territoire en espagnol ainsi qu'une Newsletter en espagnol qui seront transmis notamment à l'Office de Tourisme de Madrid en fin de semaine). Il souligne également que le contrat signé avec Ibéria prévoit également un volet communication.

Plusieurs membres du Conseil d'Administration précisent que le stand de l'Aéroport Paris-Vatry durant le salon « Destination Marne » a rencontré un vif succès en raison de l'offre Ibéria.

Monsieur le Président salue l'investissement des équipes chargées de la mise en place du stand sur le Salon.

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 28 NOVEMBRE 2018 **– Délibération n°CA19-03-070**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'administration si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du 28 novembre 2018.

Le Conseil d'administration :

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 28 novembre 2018 joint en annexe.

Il est procédé au vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

III – COMPTE FINANCIER 2018 – Délibération n°CA19-03-071

Monsieur LAFAY, ordonnateur de l'EPGAV, sort de la salle.

Le compte financier 2018, annexé au rapport d'activités de l'exercice 2018 du Directeur, fait apparaître les éléments suivants :

- Le résultat d'exploitation 2018 s'élève à – 159 787,50 € ;
- Le résultat de clôture 2018 de la section d'exploitation, qui intègre le report du déficit 2017 (-178 653,58 €) s'élève à – 338 441,08 € ;
- Le résultat de la section d'investissement 2018 s'élève à – 85 872,50 € ;
- Le résultat de clôture de la section d'investissement après intégration du résultat 2017 reporté (+ 2 747 750,81 €) et des restes à réaliser (- 600 230,00 €) s'élève à 2 061 648,31 €.

En 2018, en recettes d'exploitation, les subventions et participations, qui représentent 57% des recettes d'exploitation, sont réalisées à 94%. Ce poste est composé pour 50% par les 2,7 millions d'euros de financement des collectivités et par la majoration au titre des taxes d'aéroport pour 2,3 millions d'euros. Les ventes de produits et prestations, c'est-à-dire les redevances et les produits des services aéroportuaires facturés, sont réalisées à 63%. Celles-ci étant directement liées au niveau d'activité, leur volume est en adéquation avec celle-ci.

A noter que le CICE, prévu pour 50 000 euros, a été perçu pour 143 000 euros et que le plafonnement de la Contribution Economique Territoriale, non budgétisé, a généré une recette complémentaire de 293 000 euros.

En dépenses d'exploitation, les charges à caractère général représentent 46% des dépenses et les charges de personnel représentent 51%. Ainsi, le résultat d'exploitation 2018 s'explique majoritairement par une baisse des produits de l'activité, les charges de fonctionnement n'étant pas flexibles.

Monsieur ROZE demande s'il est possible de communiquer les états de réalisation 2017 afin de permettre d'effectuer une comparaison et d'analyser les évolutions des postes.
Madame CLOSQUINET répond par l'affirmative.

Les dépenses d'investissement, 861 000 euros au budget 2018, ont été réalisées à hauteur de 110 957,83 euros et reportées pour 600 230 euros en restes à réaliser. Les réalisations sont principalement constituées par le remplacement des batteries pour les onduleurs (pour balisage), l'acquisition des régulateurs de balisage, de deux serveurs dédiés logiciels fret et RH, par le renouvellement des licences et du matériel informatique et par les études préalables à l'extension du bâtiment SSLIA.

Le Conseil d'administration :

- ✓ **ARRETE** le compte financier 2018 conformément aux documents joints en annexe.

Il est procédé au vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

IV – AFFECTATION DU RESULTAT

Retour de Monsieur LAFAY, ordonnateur de l'EPGAV.

Madame CLOSQUINET expose qu'après constatation du résultat d'exploitation, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, pour tout ou partie au financement de la section d'investissement, au financement de la section d'exploitation.

Le résultat d'exploitation étant déficitaire, les résultats 2018 sont automatiquement repris en report dans les deux sections.

V – BUDGET PRIMITIF 2019 – Délibération n°CA19-03-072

Madame CLOSQUINET présente le Budget Primitif 2019 qui s'équilibre comme suit :

SECTION	TYPE	BUDGET 2019	
		BP 2019	RAR 2018
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	12 327 000,00	
	RECETTES	12 327 000,00	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	2 152 200,00	600 230,00
	RECETTES	2 752 430,00	
TOTAL INVESTISSEMENT		600 230,00	-600 230,00

Le Budget Primitif est présenté aux membres de l'assemblée par Chapitre.

La section de fonctionnement s'équilibre pour 12 327 000 €, soit une augmentation de + 1 846 000 € (+17,6%).

En dépenses, cette augmentation s'explique uniquement par le nouveau marché signé avec IBERIA et par la connectivité terrestre, ainsi que par le financement du déficit 2018.

A périmètre constant, les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice diminuent de 806 000 €, soit une baisse de - 8,3%. Les charges à caractère général diminuent de 666 000 € soit - 13,6%. Les charges de personnel restent stables pour 4 610 000 €. Au niveau des variations, en moins le poste d'agent comptable (mission reprise par la directrice administrative et financière), en plus un agent d'entretien et un agent chargé des marchés publics et affaires juridiques. Des astreintes cadres sont également mises en place.

En recettes, les ventes de produits et prestations de services augmentent de 1 460 000 €, soit près de 30%. Toutefois, ce chapitre inclus également la vente des billets et des services annexes dans le cadre du nouveau marché conclu avec Ibéria, estimée à 2 452 000 €. A périmètre constant, les recettes d'activités attendues, soit 3 940 000 €, diminuent ainsi de 991 700 € par rapport au budget 2018 soit une baisse de - 20,11% (en 2018, le budget avait été élaboré avec des prévisions en lien avec l'installation et l'activité de la société AirBridgeCargo).

Les subventions et participations sont stables, seule la majoration de la taxe aéroport varie de -15 000 €. Les atténuations de charges sont en augmentation du fait du Crédit Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), 127 000 €. Les recettes exceptionnelles augmentent du fait du bénéfice du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale, qui génère un remboursement de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) estimé à 273 000 euros.

Monsieur ROZE demande en termes d'exploitation à combien s'élèvent les recettes du parking payant. Madame CLOSQUINET lui indique que celles-ci sont de 30 000 € sur un an.

Monsieur le Président ajoute qu'il est favorable au fait de conserver, outre le parking payant, un parking gratuit, qui consitue un atout pour l'image de l'aéroport.

Madame CLOSQUINET indique que le budget 2019 intègre la reprise des résultats. En termes de méthode pour son élaboration, le principe retenu a été celui du budget base 0 pour le monter de la manière la plus fine possible.

Monsieur ROZE demande si ce budget intègre la reprise des résultats tant en exploitation qu'en investissement.

Madame CLOSQUINET répond par l'affirmative.

Monsieur ROZE demande de quelle manière les dépenses de personnel peuvent baisser sur l'exercice 2019 si on augmente le personnel.

Madame CLOSQUINET répond qu'un travail a été réalisé en collaboration avec la responsable des ressources humaines afin d'établir une prévision basée sur les salaires de Janvier 2019.

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de 2 752 430,00 €.

En dépenses, 600 230 € correspondant aux restes à réaliser, constitués principalement par les travaux d'extension du bâtiment SSLIA (434 000 €). Des dépenses nouvelles sont inscrites à hauteur de 746 000 €, notamment pour la remise en état de chambres froides (250 000 €), le marquage dirune de la voirie de l'aire de manœuvre (145 000 €), l'acquisition d'un groupe électrogène pour les avions (80 000 €) et des travaux d'aménagement de l'aérogare passager (65 000 €).

En recettes, figure l'excédent d'investissement, qui résulte de la dotation versée par le Département en 2016, soit 2 662 000 €.

Monsieur le Président indique que les dépenses inscrites en investissement correspondent toutes à des investissements véritablement nécessaires, notamment pour les chambres froides, qui sont d'origine.

Le Conseil d'administration

- ✓ **ADOpte** le budget primitif 2019, intégrant les résultats 2018, conformément au document joint en annexe.

Il est procédé au vote

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Départ de Monsieur ROZE à 11h30
Le quorum restant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

VI – APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MARNE ET L'EPGAV AU TITRE DE L'ANNEE 2019 – Délibération n°CA19-03-073

A la suite de la communication de la Commission relative à la prolongation du régime spécifique d'aides au fonctionnement des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers (n°2018/C 456/06), le montant d'aides maximal dont peuvent bénéficier ces aéroports s'élève à 80% du montant moyen annuel du déficit établi sur la période transitoire 2009-2013, pendant 10 ans (2014-2024). Il est proposé de conclure une nouvelle convention avec le Département au titre de l'année 2019, reprenant les éléments substantiels énoncés dans la convention 2018.

Le montant de la subvention 2019 du Département au titre de cette convention s'élève à 1 500 000 €.

Le Conseil d'administration

- ✓ **APPROUVE** la convention financière entre le Département et l'EPGAV, conformément au document joint en annexe ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à signer la convention financière ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Il est procédé au vote

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VII – APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE ET L'EPGAV AU TITRE DE L'ANNEE 2019 – Délibération n°CA19-03-074

A la suite de la communication de la Commission relative à la prolongation du régime spécifique d'aides au fonctionnement des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers (n°2018/C 456/06), le montant d'aides maximal dont peuvent bénéficier ces aéroports s'élève à 80% du montant moyen annuel du déficit établi sur la période transitoire 2009-2013, pendant 10 ans (2014-2024). Il est proposé de conclure une nouvelle convention avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne au titre de l'année 2019, reprenant les éléments substantiels énoncés dans la convention 2018.

Le montant de la subvention 2019 de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne au titre de cette convention s'élève à 500 000 €.

Le Conseil d'administration

- ✓ **APPROUVE** la convention financière entre la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et l'EPGAV, conformément au document joint en annexe ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à signer la convention financière ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Il est procédé au vote

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VIII – APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA REGION GRAND EST ET L'EPGAV AU TITRE DE L'ANNEE 2019 – Délibération n°CA19-03-075

A la suite de la communication de la Commission relative à la prolongation du régime spécifique d'aides au fonctionnement des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers (n°2018/C 456/06), le montant d'aides maximal dont peuvent bénéficier ces aéroports s'élève à 80% du montant moyen annuel du déficit établi sur la période transitoire 2009-2013, pendant 10 ans (2014-2024). Il est proposé de conclure une nouvelle convention avec la Région Grand Est au titre de l'année 2019, reprenant les éléments substantiels énoncés dans la convention 2018.

Le montant de la subvention 2019 de la Région Grand Est au titre de cette convention s'élève à 1 000 000 €.

Le Conseil d'administration

- ✓ **APPROUVE** la convention financière entre la Région Grand Est et l'EPGAV, conformément au document joint en annexe ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à signer la convention financière ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Il est procédé au vote

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président salue l'investissement de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Région Grand Est, notamment leurs Présidents, Monsieur Bruno BOURG-BROC et Monsieur Jean ROTTNER, qui ont choisi de mettre en œuvre tous les moyens possibles afin d'accompagner le développement de l'aéroport.

IX – REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION D'ESPACES PUBLICITAIRES ET APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE – Délibération n°CA19-03-076

Il est proposé de mettre à disposition des espaces publicitaires au sein du hall public de l'aérogare, de la salle d'embarquement et de la salle d'arrivée.

Les espaces publicitaires seront constitués de bâches imprimées, posées et déposées par l'EPGAV moyennant le versement d'une redevance de « premier établissement ». L'occupation des espaces, au vu de leur durée, donnerait quant à elle lieu au versement d'une redevance d'occupation à périodicité mensuelle.

Les affichages publicitaires à mettre en place devront répondre à un objet conforme aux activités de l'aéroport et son attractivité.

Le nombre d'emplacements publicitaires étant limité, il est proposé d'adopter un règlement pour l'attribution de ceux-ci.

En outre, il est proposé d'autoriser la conclusion de conventions d'occupation type (selon l'emplacement de l'espace attribué) avec les opérateurs souhaitant bénéficier d'un emplacement publicitaire.

Le Conseil d'administration

- ✓ **APPROUVE** le règlement pour l'attribution d'espaces publicitaires ainsi que les conventions d'occupation du domaine public afférentes, conformément au document joint en annexe ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à signer avec les opérateurs intéressés par l'occupation d'un espace publicitaire, les conventions établies selon les conventions type approuvées, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Il est procédé au vote

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

X – TARIFS DES REDEVANCES APPLICABLES POUR L'OCCUPATION D'ESPACES PUBLICITAIRES **- Délibération n°CA19-03-077**

L'occupation des espaces publicitaires feront l'objet de versement de deux types de redevances :

- Une redevance de premier établissement relative à la mise en place de l'affichage publicitaire ;
- Une redevance pour occupation de l'espace publicitaire, définie de manière mensuelle au vu des durées prévisionnelles des conventions à conclure.

Emplacement publicitaire	Redevance de premier établissement	Redevance pour occupation mensuelle
Hall public aérogare Bâche 2,5 m l x 5 m ht	600 € HT	250 € HT par mois
Salle d'embarquement Bâche 2,5 m l x 5 m ht	600 € HT	180 € HT par mois
Salle d'arrivée Bâche 2,5 m l x 5 m ht	500 € HT	180 € HT par mois

Il est proposé d'exonérer de redevance mensuelle pour occupation des espaces publicitaires, les occupants dont les affichages contribuent de manière directe à la promotion de l'activité de l'aéroport Paris-Vatry (la justification de cette différence se fondant sur le fait que ces affichages sont dans une situation différente des autres par leur contribution directe au développement économique de l'aéroport). Sont considérés comme contribuant de manière directe à la promotion de l'aéroport, les affichages en lien avec les vols de l'aéroport ou les compagnies aériennes assurant une liaison régulière de transport de passagers au sein de l'aéroport.

Le Conseil d'administration

- ✓ **APPROUVE** les tarifs proposés pour l'occupation d'espaces publicitaires ;
- ✓ **DECIDE** d'appliquer ces tarifs dans le cadre des futures conventions à conclure avec les opérateurs.

Il est procédé au vote

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

XI – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE MARCHÉ CONNECTIVITE TERRESTRE - Délibération n°CA19-03-078

Monsieur le Président énonce qu'il est nécessaire de sécuriser les transports à l'arrivée et au départ pour les passagers qui n'auraient pas de solution de transport régulière.
Monsieur CARRIEU ajoute qu'il s'agit d'une mission en continuité avec la mission de service public de transport de voyageurs.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, le ou les soumissionnaires retenus seront conduits à occuper le domaine public aux fins d'exécution du marché public.

Dès lors, il est nécessaire de conclure avec les soumissionnaires retenus une convention d'occupation du domaine public. Le projet de convention constitue une des pièces du dossier de consultation des entreprises.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le directeur à procéder à la signature des conventions d'occupation du domaine public établies selon le modèle joint en annexe, avec le ou les soumissionnaire(s) retenu(s) à l'issue de la procédure de passation.

Le Conseil d'administration

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à procéder à la signature des conventions d'occupation du domaine public établies selon les modèles joints en annexes avec le ou les soumissionnaire(s) retenu(s) à l'issue de la procédure de passation.

Il est procédé au vote

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

XII – TARIFS APPLICABLES AU TRANSPORT TERRESTRE REGULIER DE PASSAGERS VERS CHALONS-EN-CHAMPAGNE ET REIMS - Délibération n°CA19-03-079

Dans le cadre de la mise en place de transports terrestres réguliers afin de relier l'aéroport à Châlons-en-Champagne et à Reims, il convient de fixer les tarifs applicables aux usagers utilisant ce service.

Il est proposé de mettre en place les tarifs suivants :

- Aller ou retour simple Aéroport Paris-Vatry – Châlons-en-Champagne : 5 € T.T.C.
- Aller/retour Aéroport Paris-Vatry – Châlons-en-Champagne : 9 € T.T.C.
- Aller ou retour simple Aéroport Paris-Vatry –Châlons-en-Champagne –Reims centre : 10 € T.T.C.
- Aller/retour Aéroport Paris-Vatry –Châlons-en-Champagne –Reims centre : 18 € T.T.C.

Il est proposé d'appliquer aux passagers une remise égale à 10% de ces tarifs en cas de réservation en ligne.

Le Conseil d'administration

- ✓ **APPROUVE** les tarifs proposés pour l'utilisation du service de transport terrestre régulier ;
- ✓ **DECIDE** d'appliquer ces tarifs dans le cadre du transport mis en place à compter du 31 Mars 2019.

Il est procédé au vote

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

XIII – TARIFS DE LOCATION DE CHAMBRES FROIDES DESTINEE AU STOCKAGE DE PRODUITS CARNES
- Délibération n°CA19-03-080

Monsieur LAFAY expose qu'il convient d'établir des tarifs afin de se mettre en capacité de répondre positivement par la suite. Ces derniers devront correspondre aux coûts des emplacements demandés.

Monsieur LUCOT explique que pour fixer des tarifs, on ne dispose pas de sous-compteurs par chambre mais uniquement d'une puissance globale électrique pour toutes les chambres.
Monsieur VALENTIN expose que l'on fixe souvent la volumétrie et ensuite la répartition des charges à la consommation.

Monsieur DEVAUX aborde la question des anciens bâtiments LECLERC, et demande à ce qu'il soit repris contact avec eux afin de savoir ce qu'il en sera fait.

Le Conseil d'administration

- ✓ **APPROUVE** la fixation de tarifs correspondant à la contrepartie des coûts de chaque chambre froide, soit :
 - Redevance fixe de 80 € HT / an / m²
 - Facturation des charges à hauteur de 11 € HT / an / m²

Il est procédé au vote

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

XIV – GESTION DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Délibération n°CA19-03-081

Les décisions relatives aux conventions d'occupation du domaine public relèvent du Conseil d'Administration.

Dans les mois à venir, deux conventions d'occupation vont être renouvelées dont les éléments substantiels énoncés ci-après.

Convention d'occupation du domaine public – EUROPORT TAXI

L'EPGAV a conclu le 1er Mai 2017 une convention d'occupation du domaine public portant sur un bureau de 16 m² (identifié bureau n°111 situé côté ville). Au vu de la situation du bureau, la redevance fixée pour l'occupation du domaine public dans le cadre de cette convention s'élève à 80 € HT/an/m² soit 1 280 € HT par an.

Cette convention a été conclue pour une durée de deux ans à compter du 1er Mai 2017. Son terme est fixé au 30 Avril 2019 sans possibilité de reconduction tacite. Elle sera de nouveau conclue pour une période de 2 ans soit du 1^{er} Mai 2019 au 30 Avril 2021.

Convention d'occupation du domaine public - SKYLINE

L'EPGAV a conclu le 1er Mai 2017 une convention d'occupation du domaine public portant sur un bureau de 24 m², un espace ouvert en rez-de-chaussée de 150 m² pour les véhicules et le matériel, un espace clôturé de 32 m² en rez-de-chaussée pour le stockage de pièces d'avion et colis de façon sécurisée.

Au vu de la situation des espaces, les redevances dues par l'occupant au titre de la convention ont été fixées comme suit :

Redevances fixes :

- Bureau = 115 € HT/an/m²
- Espace ouvert en RDC = 40 € HT/an/m²
- Espace pour stockage = 80 € HT/an/m²

Redevance variable :

- Fixée à 10% du chiffre d'affaires de l'occupant réalisé dans le cadre de ses activités sur l'aéroport.

Cette convention a été conclue pour une durée de deux ans à compter du 1er Mai 2017. Son terme est fixé au 30 Avril 2019 sans possibilité de reconduction tacite. Elle sera de nouveau conclue pour une période de 2 ans soit du 1^{er} Mai 2019 au 30 Avril 2021.

Le Conseil d'administration

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement des conventions dans les termes énoncés ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec les sociétés EUROPORT TAXI et SKYLINE.

Il est procédé au vote

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme CLOSQUINET informe le Conseil d'Administration qu'un recensement des conventions et bâtiments occupés sera présenté lors d'un prochain Conseil d'Administration

XV - AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR D'ESTER EN JUSTICE AUX FINS D'ASSIGNATION EN RESPONSABILITE DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE DE LA SOCIETE AAA - Délibération n°CA19-03-082

Monsieur LAFAY rappelle le contexte de l'affaire. La SEVE et la société AAA ont conclu en janvier 2015 un contrat de prestation d'assistance aéroportuaire. Le 15 mars 2017, la société AAA a été placée en redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce de Nantes et Maître BIDAN a été désigné administrateur judiciaire. Ce dernier a demandé la poursuite de l'exécution de la convention par courrier du 23 mars 2017.

Dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire, lorsque l'administrateur demande la poursuite d'un contrat, celui-ci a l'obligation de s'assurer qu'il disposera bien des fonds nécessaires pour assurer le paiement résultant de la poursuite de la convention. L'EPGAV a rappelé à l'administrateur judiciaire cette obligation par courrier du 27 juillet 2017, sa créance détenue auprès de la société AAA s'élevant à cette date à 75 705,85 €.

Par courrier du 5 septembre 2017, l'EPGAV a demandé le paiement au comptant des prestations assurées dans le cadre de la poursuite du contrat, en application de l'article L.631-14 du Code de Commerce. Il a également transmis à l'administrateur judiciaire, le 12 septembre 2017, l'état des sommes dues par la société AAA.

Le Tribunal de Commerce de Nantes a prononcé la liquidation judiciaire de la société AAA le 6 décembre 2017. Dans ce cadre, l'EPIC a déclaré sa créance pour un montant global de 313 497,70 €.

Toutefois le 28 septembre 2018, l'EPGAV s'est vu notifier l'irrecouvrabilité de sa créance détenue auprès de la société AAA par le mandataire liquidateur.

La responsabilité de l'administrateur judiciaire pourrait être recherchée dans ce cadre, par le biais d'une assignation en responsabilité devant le TGI de Paris.

Monsieur VALENTIN demande pourquoi cette assignation pourrait être intentée devant le TGI de Paris alors qu'il ne s'agit pas des sièges sociaux des parties ni du lieu d'exécution de l'activité économique.

Monsieur LAFAY indique que cet élément fera l'objet d'une vérification.

Le Président indique qu'il partage la vision du Directeur sur le fait qu'il faille assigner en responsabilité l'administrateur.

Le Conseil d'administration

- ✓ **AUTORISE** le Directeur à ester en justice aux fins d'assignation en responsabilité à l'encontre de l'administrateur judiciaire de la société AAA.

Il est procédé au vote

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

XVI - AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR DE DEFENDRE L'EPGAV DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE INTENTEE CONTRE L'ETABLISSEMENT - Délibération n°CA19-03-083

L'administrateur en charge du redressement judiciaire de la société AAA a déposé plainte auprès de la gendarmerie contre l'EPGAV. Cette plainte a pour objet de dénoncer l'encaissement sans mandat des recettes de la société Atlantique Air Assistance sans restitution à ladite société.

Monsieur LAFAY indique avoir été entendu dans le cadre d'une audition à la gendarmerie de Fère-Champenoise.

Dans le cas où cette affaire serait portée devant les tribunaux, il est demandé au Conseil d'autoriser le directeur, en tant que représentant légal de l'EPGAV, à défendre l'établissement contre l'action en justice intentée contre ce dernier et mandater à cet effet un avocat aux fins de représentation.

Le Conseil d'administration

- ✓ **AUTORISE** le Directeur à défendre l'EPGAV dans le cadre d'une action en justice intentée contre l'établissement et à mandater un avocat aux fins de représentation.

Il est procédé au vote

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

XVII – FIXATION DU TAUX D'INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS - Délibération n°CA19-03-084

Par délibération n°16-05-05, le Conseil d'Administration a délégué compétence au Directeur pour la création de régies d'avances, de recettes, et de recettes et d'avances.

Les régisseurs peuvent percevoir, dans l'exercice de leurs fonctions, une indemnité de responsabilité. Toutefois, la fixation des régimes indemnitaires reste de la compétence du conseil d'administration.

Les indemnités sont fonctions, pour les régisseurs d'avance, du montant maximum de l'avance pouvant être consentie ; pour les régisseurs de recettes, du montant moyen des recettes encaissées mensuellement ; et pour les régisseurs d'avances et de recettes, du montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement.

L'indemnité de responsabilité est considérée comme une compensation de la fonction assumée par le régisseur ou le mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

Eu égard aux responsabilités respectives, il est proposé de fixer les taux d'indemnité maximum pouvant être consentis à hauteur de 100 % des plafonds inscrits dans l'arrêté du 28 Mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics dans sa version en vigueur.

Le Conseil d'administration

- ✓ **DECIDE** de fixer les taux d'indemnité maximum pouvant être consentis aux régisseurs à hauteur de 100% des plafonds inscrits dans l'arrêté du 28 Mai 1993.

Il est procédé au vote

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

XVIII – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MODIFICATION DES EQUIPEMENTS DE LA ZONE A TEMPERATURE DIRIGEE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES CORRESPONDANTS - Délibération n°CA19-03-085

Dans le cadre du processus de certification CEIV, il est nécessaire de modifier les équipements de la zone à température dirigée. Pour ce faire, il est proposé de lancer une consultation pour la mise en place d'un équipement permettant d'élargir la plage de température offerte, l'installation d'un système de monitoring adapté ainsi que l'ensemble des prestations et rapports nécessaires à l'obtention de la qualification CEIV.

Le montant prévisionnel des marchés à conclure est estimé à 250 000 € HT.

Le Conseil d'administration

- ✓ **APPROUVE** le projet de modification des équipements de la zone à température dirigée ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à engager une procédure de passation portant sur ce projet et à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues ainsi que toute pièce relative à cette affaire ;
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Il est procédé au vote

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame CLOSQUINET informe le Conseil qu'une consultation sera également engagée prochainement pour la mise en conformité du balisage dirune de l'aéroport. La valeur estimée de ce besoin entrant dans le champ de délégation du Directeur, conformément à la délibération n°CA16-05-05, elle fera l'objet d'un compte-rendu de délégation au Conseil postérieurement à la signature du marché.

XIX – QUESTIONS DIVERSES

- **Information sur les propositions d'intégration de membres à voix délibérative représentant la Région Grand Est, les Communautés d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et de Troyes Champagne Métropole, la Communauté Urbaine du Grand Reims et le Conseil Départemental de l'Aube.**

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que des contacts sont en cours avec la Région Grand Est, les Communautés d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et de Troyes Champagne Métropole, la Communauté Urbaine du Grand Reims et le Conseil Départemental de l'Aube afin que ceux-ci intègrent le Conseil en tant que membres à voix délibérative.

Il regrette que cette prise de contact ait été publiée par voie de presse avant d'avoir pu en informer les membres du Conseil d'Administration. Néanmoins, il s'agissait de contacts préalables afin de connaître la position de principe que pourraient adopter ces différentes entités et leur exécutif vis-à-vis d'une possible intégration.

Monsieur le Président explique que l'intégration de nouveaux membres permettrait d'insister sur le caractère structurant de l'aéroport, qui constitue un équipement ayant du sens tant pour le Département de la Marne, que celui de l'Aube et de la Région Grand Est ; il ne s'agit pas uniquement de « l'aéroport du Département de la Marne ». Ce projet s'intègre dans la stratégie de développement de l'aéroport.

Les membres du Conseil font savoir qu'ils sont tout à fait favorables à une entrée de ces membres au sein du Conseil avec voix délibérative et ont un sentiment très positif à ce sujet. Ils sont également en accord avec l'approche adoptée par le Président en termes de communication sur les contacts pris.

Madame SCHULTHESS indique qu'il faut être vigilant quant à la préservation de l'équilibre au sein du Conseil et que le Département doit conserver la majorité des sièges.

Monsieur CARRIEU explique que s'agissant d'une régie départementale, les représentants du Conseil Départemental disposeront de la majorité des sièges en vertu de la législation en vigueur.

Madame GABET demande si les suppléants peuvent être conviés à assister aux conseils sans voix délibérative mais pour un bon suivi des affaires en cours.

Monsieur le Président répond qu'il y est favorable, mais que cela sera discuté, notamment dans le cadre du renouvellement prochain des membres du Conseil d'Administration qui doit avoir lieu en Juin 2019.

- **Information relative à la construction du futur hangar de maintenance**

Monsieur DELANNOY présente le projet de construction du hangar de maintenance pour avions, situé sur la marguerite Nord-Est, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département.

Ce marché, passé sous la forme d'un marché de conception / réalisation sera notifié dans les semaines qui viennent au groupement retenu. Outre le projet de base (conçu pour l'accueil de A320), il a été demandé aux candidats sélectionnés de présenter une variante permettant l'accueil d'avions A321.

Monsieur SALMON, Président de la CAO du Département, explique que les 3 offres reçues étaient de qualité et que le choix de la variante est importante car elle permet de proposer une solution adaptée sur le long terme aux évolutions dans ce domaine.

Monsieur DELANNOY explique que des choix technologiques ont été faits, après concertation notamment avec les équipes de l'aéroport et de la DGAC. Il a ainsi par exemple été décidé la réalisation de portes sectionnelles, ainsi que la mise en œuvre d'un pont roulant, lequel peut être utilisé par exemple pour les avions militaires en reconversion. La livraison de ce hangar est prévue à l'été 2020, pour un budget de 2,7 millions € HT. Ce hangar, financé par le Département, bénéficie d'une subvention au titre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD).

Monsieur le Président fait savoir que l'inauguration est prévue pour 2020 néanmoins la commercialisation par l'EPGAV sera mise en œuvre sans attendre.

Monsieur ROUSSELET demande quelle organisation sera mise en place, exploitation par une seule compagnie ou plusieurs ?

Monsieur LAFAY énonce que les deux possibilités sont à l'étude.

Monsieur le Président indique qu'en outre l'aménagement de la voie d'accès permettant la liaison entre le hangar et la piste est prévue et en cours d'étude par le Département.

Monsieur VALENTIN demande le coût estimé de cet aménagement.

Monsieur DELANNOY indique que celui-ci est en cours d'évaluation, dont les travaux seront programmés au budget 2020.

- Le prochain Conseil d'Administration se tiendra le 3 Juin 2019 à 11h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45.



M. Christian BRUYEN

Président du Conseil d'administration



M. Jean-Louis DEVAUX

Secrétaire

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **7**
Ayant reçu mandat : **0**
Absents : **1**
Excusés : **1**

Délibération n°CA19-06-087

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 3 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 3 juin à 11h00, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 27 mai 2019, s'est réuni du Département de la Marne :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. Christian BRUYEN
M. René-Paul SAVARY, *représenté par*
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR, *représenté par M.*
Dominique LEVEQUE
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. René-Paul SAVARY
M. Rudy NAMUR

Absent excusés : / M. Jean-Marc ROZE

Membres à voix consultative présents ou représentés :

M. Bruno BOURG BROCC
M. Christian AUBERTIN

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. Christian DEBEVE

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Philippe SALMON, suppléant
Mme Marie-Noëlle GABET, suppléante
Mme Annie COULON, suppléante

Excusés :

Mme Martine LIZOLA

M. Laurent LUCOT
M. Antonio PUERTA
M. Marcus FARRELL
Mme Virginie CLOSQUINET
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
Mme Muriel DURIEUX
M. Bruno ROUSSELET
M. Damien ROMONT

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Attribution d'une prime exceptionnelle à M. Stéphane LAFAY.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le courrier de M. Stéphane LAFAY en date du 16 mai 2019 ;

→ Considérant les informations et explications fournies lors du présent conseil d'administration ;

→ Considérant les services rendus lors de l'évolution de la fin de la Délégation de Service Public vers la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial, à la mutualisation des équipes de gestion des aéroports de Vatry et de Metz-Nancy-Lorraine, et de l'organisation mise en œuvre au sein de l'EPGAV ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **APPROUVE** le versement d'une prime exceptionnelle de 170 566,87 euros brute à Monsieur Stéphane LAFAY.

Votes

Pour : **7**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,

Christian BRUYEN

Certifiée exécutoire le

Compte tenu de :

- sa transmission en préfecture le 21/6/19
- sa publication le 21/6/19

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **7**
Ayant reçu mandat : **0**
Absents : **1**
Excusés : **1**

Délibération n°CA19-06-088

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 3 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 3 juin à 11h00, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 27 mai 2019, s'est réuni du Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Christian BRUYEN
M. René-Paul SAVARY, *représenté par*
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR, *représenté par M.*
Dominique LEVEQUE
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. René-Paul SAVARY
M. Rudy NAMUR

Absent excusés : / M. Jean-Marc ROZE

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

M. Bruno BOURG BROCC
M. Christian AUBERTIN

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. Christian DEBEVE

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Philippe SALMON, suppléant
Mme Marie-Noëlle GABET, suppléante
Mme Annie COULON, suppléante

Excusés :

Mme Martine LIZOLA

M. Laurent LUCOT
M. Antonio PUERTA
M. Marcus FARRELL
Mme Virginie CLOSQUINET
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
Mme Muriel DURIEUX
M. Bruno ROUSSELET

M. Damien ROMONT

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Délégations données au Directeur par intérim, M. Laurent LUCOT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les délibérations relatives aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur de l'établissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry:
 - N° CA16-05-05 en date du 19 mai 2016 en matière de marchés publics et en matière financière et comptable ;
 - N° CA16-12-21 en date du 5 décembre 2016 en matière d'exécution de marchés, accords-cadres et actes dérivés ;
 - N° CA17-03-32 en date du 13 mars 2017 dans le cadre de la démarche de certification CEIV PHARMA ;
 - N° CA18-04-54 en date du 13 avril 2018 dans le cadre de la dématérialisation des actes en Préfecture
 - N° CA19-03-073 en date du 6 mars 2019 pour la signature de la convention financière avec le Département
 - N° CA19-03-074 en date du 6 mars 2019 pour la signature de la convention financière avec la Communauté d'Agglomération de Chalons en Champagne ;
 - N° CA19-03-075 en date du 6 mars 2019 pour la signature de la convention financière avec la Région Grand Est
 - N° CA19-03-076 en date du 6 mars 2019 pour l'attribution d'espaces publicitaires ;
 - N° CA19-03-078 et CA19-03-081 en date du 6 mars 2019 pour la signature de conventions d'occupation du domaine public
 - N° CA19-03-082 et CA19-03-083 en date du 6 mars 2019 pour les actions en justice
 - N° CA19-03-085 en date du 6 mars 2019 pour le lancement d'une consultation pour la modification des équipements de la zone à température dirigée
- Considérant que M. Laurent LUCOT assure l'intérim de la Direction de l'Aéroport depuis le départ au 31 mai 2019 de M. Stéphane LAFAY ;
- Considérant que dans le cadre de cette fonction, il est nécessaire que le Conseil d'Administration lui confère l'ensemble des prérogatives et des compétences prévues dans les statuts, et qu'il pourra, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service ;
- Considérant la nécessité pour la continuité de l'activité que le Conseil d'Administration lui transfère les délégations précédemment accordées au Directeur ;

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **PREND ACTE** de l'intérim de M. Laurent LUCOT au poste de Directeur de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry, à compter du 1^{er} juin 2019 ;

→ **ATTRIBUE** au Directeur par intérim en vue d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public, les délégations et les autorisations précédemment accordées au Directeur de l'Etablissement Public ;

→ **AUTORISE** le Directeur par intérim à signer tous documents relatifs aux délégations et autorisations susmentionnées.

Votes

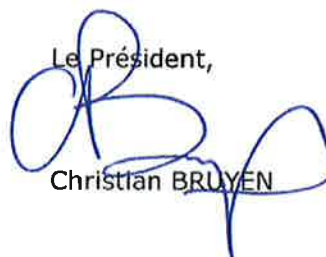
Pour : **7**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,



Christian BRUYEN

Certifiée exécutoire le

Compte tenu de :

- sa transmission en préfecture le
- sa publication le

21/6/19

21/6/19

Accusé de réception en préfecture
051-820964260-20190603-CA1906088-DE
Reçu le 21/06/2019

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **7**
Ayant reçu mandat : **0**
Absents : **1**
Excusés : **1**

Délibération n°CA19-06-089

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 3 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 3 juin à 11h00, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 27 mai 2019, s'est réuni du Département de la Marne :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. Christian BRUYEN
M. René-Paul SAVARY, *représenté par*
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR, *représenté par M.*
Dominique LEVEQUE
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. René-Paul SAVARY
M. Rudy NAMUR

Absent excusés : / M. Jean-Marc ROZE

Membres à voix consultative présents ou représentés :

M. Bruno BOURG BROCC
M. Christian AUBERTIN

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. Christian DEBEVE

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Philippe SALMON, suppléant
Mme Marie-Noëlle GABET, suppléante
Mme Annie COULON, suppléante

Excusés :

Mme Martine LIZOLA

M. Laurent LUCOT
M. Antonio PUERTA
M. Marcus FARRELL
Mme Virginie CLOSQUINET
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
Mme Muriel DURIEUX
M. Bruno ROUSSELET

M. Damien ROMONT

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Approbation de la convention de délégation de la compétence transport interurbain de voyageurs entre la Région Grand Est et l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 à 5 et L.4211-1;

→ Vu le Code des Transports et notamment ses articles R 3111-8 ;

→ Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

L'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry, depuis l'arrivée de nouvelles lignes régulières, a souhaité permettre aux voyageurs un accès à des liaisons complémentaires, en autocar, vers les villes de Châlons-en-Champagne et Reims.

Pour permettre la mise en place de ces liaisons, il convient d'établir une convention afin que la Région Grand Est, autorité compétente de plein droit pour l'organisation des services de transports interurbains réguliers, lui confie conformément aux dispositions de l'article R 3111-8 du code des transports, l'organisation et la mise en œuvre d'un service de transport entre les communes de Bussy-Lettrée (Site de l'aéroport Paris-Vatry) et les communes de Reims et Chalons en Champagne.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **APPROUVE** la convention de délégation de la compétence transport interurbain de voyageurs entre la Région Grand Est et l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Directeur par intérim, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Votes

Pour : **7**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,

Christian BRUYEN

Certifiée exécutoire le

Compte tenu de :

- sa transmission en préfecture le

- sa publication le

Accusé de réception en préfecture

051-820964260-20190603-CA1906089-DE

Reçu le 21/06/2019

21/6/19) 21/6/19.